

syndicat

GAVE & BAÏSE

Salle René Camy - 3 route de Pau – 64360 TARSACQ
Tél. 05 59 60 04 16 – Fax. : 05 59 60 24 72 – courriel : contact@gave-baise.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public



Service public d'eau potable

Service public d'assainissement non collectif



Etabli au titre de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales



ANNÉE 2010

Sommaire

SERVICE EAU POTABLE	5
I – Présentation générale du syndicat.....	6
II – Réglementation en vigueur	8
III – Les indicateurs techniques	10
3-1-1- Les ouvrages de production	11
3-1-2- Les ouvrages de de stockage, de pompage et de surpression :	11
3-1-3- Le réseau.....	12
3-1-4- Les branchements.....	13
3-1-5- Indicateurs de connaissance du réseau et de protection de la ressource.....	13
3-2- Les volumes d'eau.....	13
3-2-1- Volumes mis en distribution.....	13
3-2-2- Production	14
3-2-3- Exportations.....	15
3-2-4- Importations	15
3-2-5- Volumes consommés.....	16
3-3- Le rendement du réseau.....	18
3-4- Indices linéaires de pertes	19
3-5- Qualité de l'eau	20
3-7- Qualité du service rendu.....	20
3-7-1- Fuites.....	20
IV – Les indicateurs financiers	22
4-1- Les chiffres clefs	22
4-1-1- Le prix du m ³	22
4-1-3- Versements « solidarité »	23
4-2- Fiches tarifs types	23
V – Compte d'affermage	26
VI - Compte administratif du service eau potable	27
VII – Etat de la dette du service eau potable	27
SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29
I – Description générale du « SPANC ».....	30
II – Indicateurs du service assainissement non collectif 2010	32
III – Tarifs 2010	32
IV – Compte rendu technique des activités du service.....	33
V – Compte administratif du S.P.A.N.C.	35
ANNEXES	37
Annexe 1 – Bilan de la qualité de l'eau potable distribuée établi par l'A.R.S.....	38
Annexe 2 – Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne	55



syndicat

GAVE & BATSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 24 juin 2011

L'an deux mille onze le vingt-quatre juin à dix heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis Salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur SOUDAR Bernard, Président.

Étaient présents : LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CASAURANCQ Jean-Marc (ABOS). LARRIEU Didier et HONDET Pierre (ARBUS). CASSOU André et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). AUDEBERT Charles (ARTIGUELOUVE). BEROT-ABBADIE Isabelle (AUBERTIN). LAURIO Michel et MILHAVET Claude (BÉSINGRAND). AUTAA Bernard et HARGOUES-TURON Pierre (BIRON). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). CONQUES Henri et MATHEU René (CASTETNER). BARBÉ Michel (CUQUERON). BARRUÉ Alban et CAMBLONG Francis (LACOMMANDE). LABESCAT Alain et BUROSSE Roger (LACQ-AUDÉJOS). BONTE Jacques (LAGOR). PALOUMET Gérard et DUCASSE Martine (LAHOURCADE). SOUDAR Bernard (LAROIN). CAMBET Annie (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et PÉTREIGNE André (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean (MASLACQ). LAPLUME André et TUHEIL Marcel (MONEIN). LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc et MARGNAC Robert (MONT). GRACIA Amour et BERGÉ Jean-Claude (MOURENX). TOULOUSE Jérôme (OS-MARSILLON). LAFFITTE Thierry (PARBAYSE). LACABE René et LADEBÈSE Henri (PARDIES). ROUSSELET Patrick (SAINT-FAUST). LAFITTE Maryse (SARPOURENX). MIRASSOU Marie-Thérèse et POUBLAN André (TARSACQ).

Étaient excusés : LAFFITTE Guy (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Marie (ABOS). SOUBIROU Jean-Marc (ARTIGUELOUVE). BOILLOT Philippe et BERSANS Sandrine (AUBERTIN). BOURGOING Pascal et CROUTXÉ André (CARDESSE). LARRADET Monique (CUQUERON). MONTAUT Paul (LACOMMANDE). DESSEIGNET Nicole (LAGOR). LABORDE Frédéric (LAROIN). PÉTRIAT Serge (LOUBIENG). BONNAFOUX Stéphan et VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude (MASLACQ). MARTIN Jean-Luc et LAMANOU Michel (NOGUÈRES). TURPAIN Bernard (OS-MARSILLON). SCHOUMACHER Jacky (PARBAYSE). MAURO Jean-Jacques (SAINT-FAUST). BEYRIÈRE Christophe (SARPOURENX).). PLAA Didier et TUQUAT Pierre (SAUVELADE). ARRIAU Philippe et TICOULET Patrick (VIELLESÉGURE). ARS. AEAG.

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel et LE MAÎTRE Hélène (Direction du Syndicat). MAXIMILIEN Olivier (Trésorier de MONEIN). DELEAU Jean-Luc et LARQUIER Patrick (SAUR). BARBERIS (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Secrétaire de séance : ROUSSELET Patrick (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° 7/11.

Publié et affiché 27 juin 2011.

Objet : rapport annuel 2010 – services « eau potable » et « assainissement non collectif »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux Maires des communes associées pour présentation aux Conseils Municipaux avant le 31 décembre 2011.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2010.
- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des Maires des communes associées pour présentation à leurs Conseils Municipaux.
- TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'OLORON pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,

Le Président



B. SOUDAR.

Présentation générale

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2010.

Il est notamment destiné à l'information des usagers du service et des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport a été présenté devant le Comité Syndical qui l'a approuvé lors de sa réunion du 24 juin 2011.

Il est notifié aux Maires des communes associées pour présentation aux Conseils Municipaux avant la fin de l'exercice 2011.

Il est transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet d'OLORON ainsi qu'au Trésorier du Syndicat et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Président,



Bernard SOUDAR

SERVICE EAU POTABLE

I – Présentation générale du syndicat



Coordonnées :

Salle René Camy - 3 route de Pau – 64360 TARSACQ

Tél. : 05 59 60 04 16 – Fax : 05 59 60 24 72

courriel : contact@gave-baise.fr

Le Syndicat GAVE ET BAÏSE a été créé en 1953. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Il dispose d'organes délibérants (le comité et le bureau) ainsi que d'un organe exécutif (le Président).

Les principales caractéristiques du Syndicat Gave et Baïse sont :

- 32 communes – 64 délégués
- 13 385 abonnés – environ 29 900 habitants
- Champ captant (150 ha) dans la nappe alluviale du Gave de Pau à Arbus et Tarsacq
- 2 157 420 m³ consommés
- 50 ouvrages de stockage et de pompage
- 900 km de réseau d'adduction et de distribution
- 200 km de canalisations de branchements



Le territoire du Syndicat Gave et Baïse

Le syndicat a pour missions principales :

- l'organisation du service public dans l'intérêt de l'utilisateur,
- la maîtrise d'ouvrage des études et des investissements (programmation, études et suivi)
- le contrôle du délégataire
- l'émission d'avis sur les demandes et sur l'élaboration des documents d'urbanisme

Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2012.

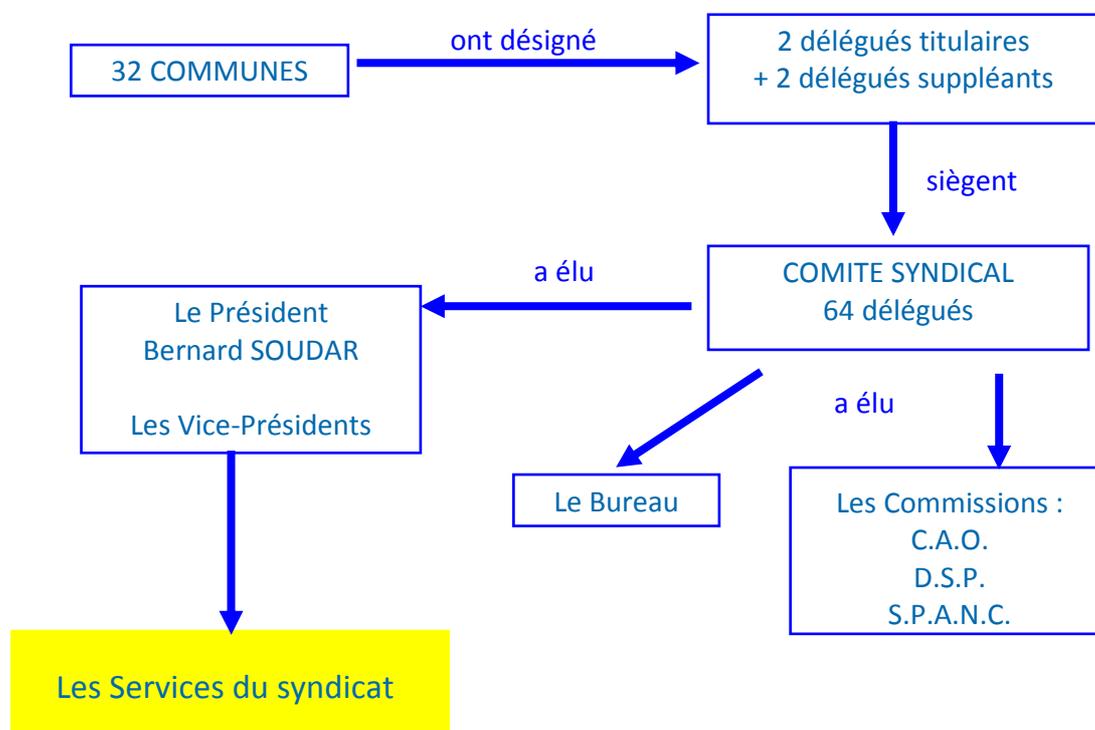
Le délégataire du service public « Eau Potable » a pour missions principales :



- l'exploitation des ouvrages, réseaux et équipements (entretien, surveillance, réparations et renouvellements d'équipements)
- la gestion de la clientèle ainsi que la facturation
- la création de branchements

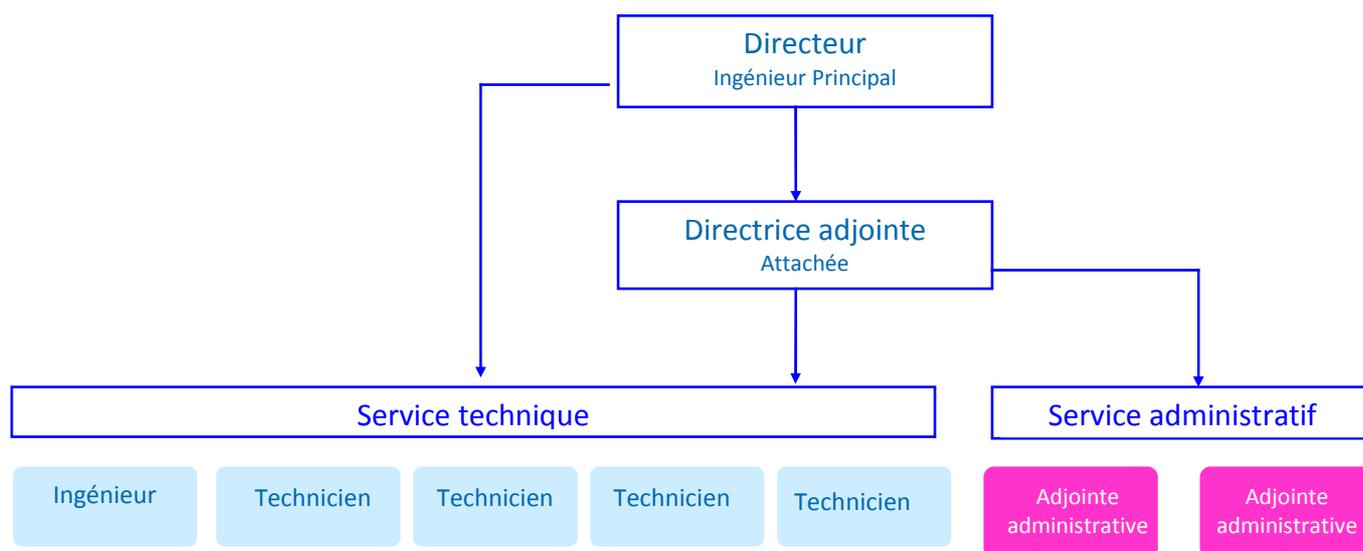
Le Président, élu par les délégués syndicaux, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et administre le Syndicat.

Le syndicat s'articule de la façon suivante :



Le personnel du Syndicat est composé d'un effectif de 9 personnes en 2010, à savoir un directeur, une directrice adjointe, 2 agents administratifs, 1 ingénieur et 4 techniciens. Le personnel syndical assure l'administration générale du syndicat dont l'élaboration des pièces administratives et techniques des marchés publics, la préparation des réunions de comité et de bureau, le service comptabilité avec le suivi des finances et du budget, la préparation du budget primitif, les comptes administratifs. En outre, les services assurent l'élaboration des programmes de travaux, la maîtrise d'œuvre des travaux sur les canalisations ainsi que le contrôle du délégataire.

Organigramme du syndicat Gave et Baïse :



II – Réglementation en vigueur

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'Eau Potable pour l'exercice 2010 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, depuis l'exercice 1995 et en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante (Comité Syndical) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics qui impose aux délégataires de produire à la collectivité délégante, avant le 1^{er} juin un rapport annuel d'activité. Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose, lui, de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi précédemment citée. Ce décret s'est appliqué pour la première fois aux rapports remis en 2007 au titre de l'exercice de l'activité 2006 et a bien entendu été appliqué au rapport d'activité 2010 remis en 2011.

Par ailleurs le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduit dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement la mesure de la performance sur de nombreux critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux ou la qualité de l'eau distribuée. Ces nouvelles dispositions ont pris effet depuis le rapport sur l'exercice 2008.

Le présent rapport doit être adressé à chaque commune membre et être présenté devant chaque conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

III – Les indicateurs techniques

INDICATEURS TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2010		
Service public d'eau potable		
Indicateurs descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	29 828 habitants
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier 2011	2,25 €/m³
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier 2010	1,90 €/m³
Indicateurs de performance		
P 101.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00 %
P 102.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,6 %
P 103.0	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	50 %
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	47,4 %
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8,98 m³/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8,25 m³/km/j
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,7
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61 %
P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	837 €
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	13,01 ans

3-1- Les principales caractéristiques des infrastructures

3-1-1- Les ouvrages de production

La production d'eau potable du syndicat Gave et Baïse est assurée au moyen de :

- Nature de la ressource : eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau)
- 5 puits et 2 forages d'exploitation situés sur le champ captant d'Arbus - Tarsacq,
- la station de production de Tarsacq :
 - mise en service initiale : 1959
 - capacité nominale 800 m³/h / et 16 000 m³/j
 - filière de traitement : désinfection au bioxyde de chlore
 - 3 réservoirs de stockage de capacité totale : 1 150 m³.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 autorise le syndicat Gave et Baïse à produire 17 500 m³/j et délimite les périmètres immédiats et rapprochés des captages.

Une procédure d'actualisation des périmètres de protection des captages est en cours.

3-1-2- Les ouvrages de de stockage, de pompage et de surpression :

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m ³ /h	HMT en mCE	Télesurveillance	Groupe électrogène
Surpresseur de Monein Quartier Laquidée	MONEIN	15	38	OUI	NON
Reprise de Monein Ucha	MONEIN	8	64.4	OUI	NON
Surpresseur dans réservoir de Cardesse Les Yolettes	CARDESSE	19	47	OUI	NON
Surpresseur de Viellesegure	VIELLESEGURE	10	40	OUI	NON
Accélérateur de Aubertin Quartier Castillet	AUBERTIN	55	80	OUI	NON
Surpresseur d'Aubertin	AUBERTIN	15	90	OUI	NON
Reprise de Castetner Brassalay	CASTETNER	14.5	155	NON	NON
Reprise de Parbayse	PARBAYSE	90	140	OUI	NON
Reprise et bache d'Artiguelouve	ARTIGUELOUVE	65	150	OUI	NON
Reprise d'Argagnon Route d'Arthez de Béarn	ARGAGNON	10	100	OUI	NON
Reprise Lucq de Béarn Parlayou	LUCQ-DE-BEARN	8	109.4	OUI	NON
Surpresseur dans réservoir Haut de Gan	LASSEUBE	10	120	NON	NON
Surpresseur dans réservoir St Faust Cité des Abeilles	SAINT-FAUST	8	56	OUI	NON
Reprise et bache St Faust Eglise	SAINT-FAUST	30	151.9	OUI	NON
Surpression dans réservoir de St Faust Cazalet	SAINT-FAUST	10	36	OUI	NON
Surpresseur dans réservoir Monein Haut Ucha	MONEIN	8	24	OUI	NON
Surpresseur dans réservoir Argagnon Quartier Marchan)	ARGAGNON	4	53	OUI	NON

Description des bâches de reprise et de surpression

Désignation	Volume en m ³	Télesurveillance	Nombre d'antennes télécom	Nombre de conventions Télécom
Reprise d'Argagnon Route d'Arthez de Béarn \ Bache d'Argagnon	500	OUI	0	0
Reprise et bache d'Artiguelouve \ Bache d'Artiguelouve	600	OUI	0	0
Surpresseur dans réservoir de Cardesse Les Yolettes \ Bache de Cardesse Les Yolettes	20	OUI	0	0
Reprise de Castetner Brassalay \ Bache de Castetner Brassalay	40	NON	0	0
Reprise Lucq de Béarn Parbayou \ Bache Lucq de Béarn Parbayou	5	OUI	0	0
Reprise de Monein Ucha \ Bache de Monein Ucha	3	OUI	0	0
Reprise de Parbayse \ Bache de Parbayse	100	OUI	0	0
Surpression dans réservoir de St Faust Cazalet \ Bache de St Faust Cazalet n ²	150	OUI	0	0
Surpression dans réservoir de St Faust Cazalet \ Bache de St Faust Cazalet n ¹	150	OUI	0	0
Reprise et bache St Faust Eglise \ Bache de St Faust Eglise	60	OUI	0	0
Station de Tarsacq \ Bache de Tarsacq 1	300	OUI	0	0
Station de Tarsacq \ Bache de Tarsacq 2	200	OUI	0	0
Station de Tarsacq \ Bache de Tarsacq 2	650	OUI	0	0

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volum e en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveil lance	Nombre d'antennes télécom	Nombre de conventions Télécom
Réservoir d'Argagnon Quartier Marchand n°1	100	200	198	198	OUI	0	0
Réservoir d'Argagnon Quartier Marchand n°2	30	200	199	198	OUI	0	0
Réservoir d'Argagnon Quartier Marcein	250	140	138	138	OUI	0	0
Réservoir d'Arbus Haut Service n°1	500	220	215	215	OUI	0	0
Réservoir d'Arbus Haut Service n°2	500	220	215	215	OUI	0	0
Réservoir d'Arbus Haut Service n°3	150	231	227	227	OUI	0	0
Réservoir d'Arbus Haut Service n°4	800	231	227	227	OUI	0	0
Réservoir d'Artiguelouve Quartier Lansolle	25	256	252	252	NON	0	0
Réservoir d'Aubertin	800	337	292	329	OUI	0	0
Réservoir d'Aubertin Village	150	301	299	299	OUI	0	0
Réservoir de Castetner	60	210	207	207	NON	0	0
Réservoir de Cuqéron	900	334	282	324	OUI	0	0
Réservoir Haut de Gan	150	385	382	382	NON	0	0
Réservoir de Lacommande	170	210	209	208	NON	0	0
Réservoir de Lagor (Tour)	400	215	208	208	NON	1	1
Réservoir Lahourcade	100	200	196	195	NON	0	0
Réservoir de Laroïn	150	180	177	176	NON	0	0
Réservoir Lucq de Béam Castaing	600	320	298	315	OUI	1	1
Réservoir Lucq de Béam Paul	150	327	305	323	NON	0	0
Réservoir de Lucq de Béam village	150	248	240	240	NON	0	0
Réservoir de Malsacq Le Tuc	200	180	176	176	NON	0	0
Réservoir de Monein Cardesse Village	150	271	268	268	NON	0	0
Réservoir de Monein n°1	150	185	182	182	OUI	1	1
Réservoir de Monein n°2	150	185	182	182	OUI	0	0
Réservoir de Monein Haut Ucha	25	332	328	328	NON	0	0
Réservoir de Mourenx Belvédère n°1	1 000	185	181	18 1	OUI	0	0
Réservoir de Mourenx Belvédère n°2	1 000	185	181	18 1	OUI	0	0
Réservoir de Mourenx Castéra n°1	500	155	150	150	NON	0	0
Réservoir de Mourenx Castéra n°2	500	155	150	150	NON	0	0
Réservoir de Sauvelade Village	60	248	245	245	NON	0	0
Réservoir de Sauvelade Hameau	60	202	199	199	NON	0	0
Réservoir de St Faust Cité des Abeilles	100	331	328	328	OUI	0	0
Réservoirs de Vieilleségure (Lucbèreilh)	200	251	246	246	NON	0	0
Réservoir de Tarsacq Bas Service n°1	300	180	176	17 6	OUI	0	0
Réservoir de Tarsacq Bas Service n°2	300	180	176	17 6	OUI	0	0
Réservoir de Tarsacq Bas Service n°3	1 500	172	166	165	OUI	0	0

3-1-3- Le réseau

- le linéaire total du réseau est estimé à environ **900,4 km**
- les extensions représentent **1,9 km** environ soit 0,2 % du linéaire du réseau
- le renouvellement des canalisations réalisé en 2010 concerne **6,2 km** soit **0,69 %** du linéaire total.

L'analyse patrimoniale, réalisée par les services techniques du syndicat montre que le taux de renouvellement des réseaux doit atteindre le taux de 1,6 % pour permettre le renouvellement du réseau à un âge de 63 ans en moyenne.

En effet, les conséquences du vieillissement des canalisations sont :

- le gaspillage des ressources
- la baisse du rendement
- l'augmentation du nombre de réparations et du coût d'exploitation
- l'augmentation du nombre d'interruptions de service nécessaires aux réparations
- la dégradation des voiries et des perturbations de circulation

3-1-4- Les branchements

Le Syndicat Gave et Baïse alimente en eau potable 32 communes de façon totale ou partielle (Laroin, Monein, Loubieng, Lacq-Audéjos). A cela, s'ajoute les écarts de certaines communes limitrophes du syndicat (Lasseube, Gan, Jurançon et Bugnein). Selon le dernier recensement effectué, la population desservie par le syndicat s'élève à près de **29 900 habitants** pour un total de **13 385 branchements** d'eau potable.

Le Syndicat Gave et Baïse compte environ 200 km de canalisations de branchements. En 2010, les nouveaux branchements représentent **337 m (0,17 %)** et les renouvellements s'élèvent à **3 095 m** soit près de **1,55 %**. Ces renouvellements concernent essentiellement les branchements en Polyéthylène, matériau qui présente souvent un vieillissement et une fragilisation anormalement prématurés dans les conditions d'exploitation du service (désinfection au bioxyde de chlore, pression de service > 3,5 bars, température de l'eau dépassant les 20°C l'été). Ce phénomène connu a fait l'objet de nombreuses publications dans la presse spécialisée.

Face à ce phénomène, le syndicat a décidé de ne plus poser de canalisations en polyéthylène pour les branchements et antennes de petits diamètres qui sont désormais constitués de canalisations en PVC ou en polyéthylène avec revêtement intérieur en PVDF.

Selon le règlement de service, la fourniture de l'eau est assurée par le délégataire dans un délai de **3 jours ouvrés** suivant la souscription de l'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant. Ce délai est porté à **15 jours ouvrables** pour un branchement neuf, à compter de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

3-1-5- Indicateurs de connaissance du réseau et de protection de la ressource

La totalité de la ressource en eau du Syndicat est située dans les champs captant du Gave de Pau. Comme tout distributeur d'eau à usage alimentaire, le Syndicat Gave et Baïse se doit de protéger sa ressource. L'indice d'avancement de la protection de la ressource permet de se situer dans cette démarche. Il concerne dans notre cas l'établissement des périmètres de protection. La valeur obtenue pour la ressource en 2010 est de **61%**, ce qui correspond à la mise en œuvre des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral pour les captages concernés (P7, P8 et P9) et à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour les autres ouvrages (P1, P4, P5 et FE10).

D'autre part, chaque syndicat doit être en mesure de fournir aux usagers des informations précises sur son réseau. On peut ainsi établir un degré d'avancement de la politique patrimoniale du Syndicat Gave et Baïse. Pour 2010, celui-ci s'élève à **50 %**, ce qui correspond à une bonne connaissance des éléments constitutifs des infrastructures du service (réseaux, ouvrages, appareils hydrauliques).

3-2- Les volumes d'eau

3-2-1- Volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Désignation volume	2009	2010
Volume produit	5 042 679	5 105 187
Volume importé	58 291	69 680
Volume exporté	8 975	10 710
Total volume mis en distribution	5 091 995	5 144 157
Evolution N / N-1	-	+ 1,02 %

Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Définitions des termes liés à l'exploitation

Volume exporté : volume d'eau (brute ou traitée) produite délivrée à un client extérieur au périmètre du contrat.

Volume vendu en gros = volume exporté

Volume importé : volume d'eau (brute ou traitée) achetée à un client extérieur au périmètre du contrat (autre Collectivité, Syndicat ou commune).

Volume acheté en gros = volume importé

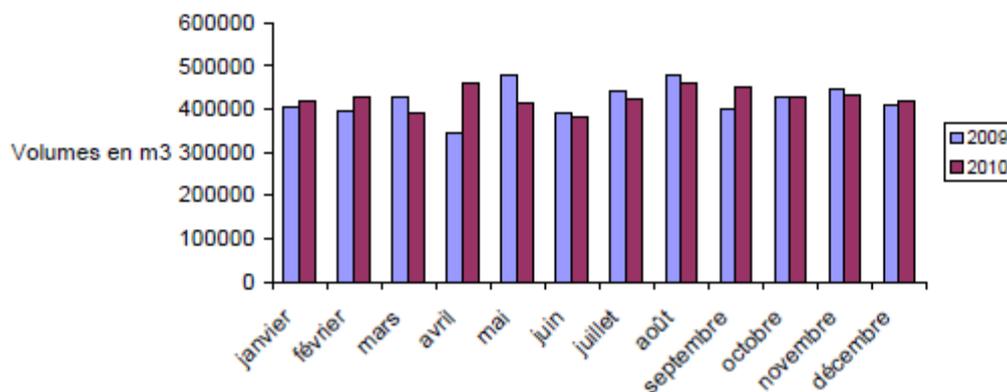
Volume mis en distribution : volume distribué, issu des ouvrages de production pour être introduit dans le réseau de distribution en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat.

3-2-2- Production

Le syndicat Gave et Baïse produit la totalité de son eau potable au niveau de la station de production de Tarsacq. L'eau est issue de 6 puits de pompage qui prélèvent l'eau au niveau de la nappe alluviale du gave de Pau (communes d'Arbus et de Tarsacq). Pour l'année 2010, la production du Syndicat représente un volume total de **5 105 187 m³** (soit un volume journalier moyen de **13 986 m³**).

	2009	2010
Janvier	408 501	419 800
Février	397 136	428 963
Mars	426 663	390 662
Avril	343 120	458 802
Mai	479 337	415 170
Juin	392 906	379 458
Juillet	440 935	422 114
Août	476 477	461 627
Septembre	398 845	449 488
Octobre	425 768	427 182
Novembre	446 492	433 664
Décembre	408 499	418 257
Total	5 042 679	5 105 187
Evolution N / N+1	-	1,24 %

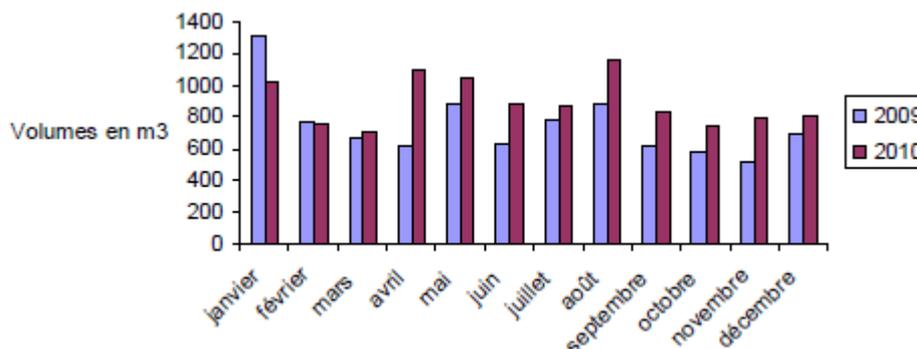
Volumes mensuels produits exprimés en m3



3-2-3- Exportations

Les exportations d'eau du Syndicat s'élèvent à **10 710 m³** en 2010. Ces transferts d'eau se font vers d'autres syndicats d'eau potable ayant des besoins d'eau particuliers lors de certaines périodes (Syndicat de Navarrenx notamment) ou bien en faveur de communes gérant elles-mêmes leur réseau et qui achètent leur eau au syndicat Gave et Baïse (Saucède).

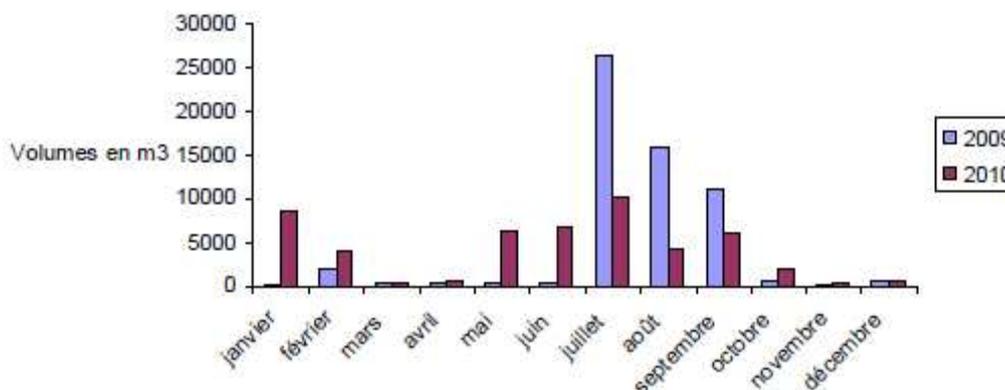
Désignation destination	2009	2010
Exportation vers ORTHEZ	4	0
Exportation vers ORTHEZ CASTETIS	0	0
Exportation vers SAUCEDE	7 610	9 949
Exportation vers SOBEP	0	0
Exportation vers SYNDICAT DE NAVARRENX	1 361	761
Total	8 975	10 710



3-2-4- Importations

Lorsque le Syndicat Gave et Baïse rencontre des problèmes au niveau de la distribution en eau (fuites importantes, arrêt momentané de la production, travaux) des importations d'eau sont possibles grâce à des conventions passées avec plusieurs services d'eau potable voisins. Au total, **49 680 m³** ont été importés en 2010.

Désignation origine	2009	2010
Importation de ORTHEZ	1 020	1 033
Importation de SIEA DES TROIS CANTONS	23 073	13 378
Importation de SOBEP	34 198	35 289
Total	58 291	49 680



3-2-5- Volumes consommés

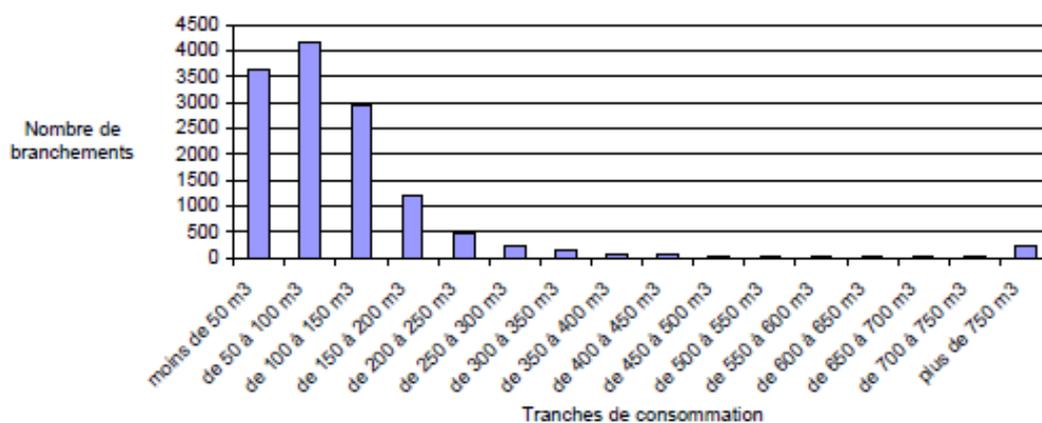
Période de relève des compteurs : la relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour extrapoler les différents volumes.

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du **26/07/2010 (359 jours)**.

Le volume d'eau consommé hors vente en gros au cours de l'année 2010 est de **2 157 420 m³**.

Commune	2009	2010	Evolution N/N-1
ABIDOS	45 991	23 271	-49,40 %
ABOS	26 929	39 128	45,30 %
ARBUS	55 082	59 089	7,24 %
ARGAGNON	36 603	38 012	3,85 %
ARTIGUELOUVE	74 510	76 033	2,04 %
AUBERTIN	40 594	45 181	11,30 %
BESINGRAND	6 011	8 004	33,16 %
BIRON	27 199	29 162	7,22 %
CARDESSE	21 720	21 924	0,94 %
CASTETIS	31 276	31 989	2,22 %
CASTETNER	7 506	13 095	74,46 %
CUQUERON	11 778	15 896	34,96 %
LACOMMANDE	17 331	16 865	-2,69 %
LACQ	334 499	261 993	-21,68 %
LAGOR	76 180	75 482	-0,92 %
LAGORD	0	0	-
LAHOURCADE	34 945	35 770	2,36 %
LAROIN	44 874	51 309	14,34 %
LOUBIENG	12 034	11 270	-6,35 %
LUCQ-DE-BEARN	105 664	100 077	-5,29 %
MASLACQ	41 367	46 071	11,37 %
MONEIN	267 414	264 069	-1,25 %
MONT	158 016	124 492	-21,22 %
MOURENX	432 306	402 288	-6,94 %
NOGUERES	82 187	78 832	-4,08 %
OS-MARSILLON	44 547	30 523	-31,48 %
PARBAYSE	17 463	17 934	2,70 %
PARDIES	101 157	76 654	-24,22 %
SAINT-FAUST	72 817	74 714	2,61 %
SARPOURENX	20 525	16 933	-17,50 %
SAUVELADE	18 533	20 957	13,08 %
TARSACQ	21 145	24 608	16,38 %
VIELLESEGURE	27 650	25 835	-6,56 %
Total de la collectivité	2 315 853	2 157 420	-6,84%
Evolution N/N-1	-	-6,84 %	

Volumes consommés par commune hors ventes en gros



Spectre des consommations

3-3- Le rendement du réseau

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur une l'année civile à 365 jours.

- **Rendement du réseau de distribution** = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Le rendement du réseau syndical est estimé à **47,4 %** ce qui, pour un réseau rural, est jugé « **médiocre** » par l'Agence de l'Eau.

Désignation	2009	2010
Consommé ramené à 365 jours	2 374 400	2 193 477
Volume eau potable consommé autorisé	2 572 345	2 193 477+238 977 =2 432 454
Volume eau potable vendu en gros	8 975	10 710
Volume eau potable produit	5 042 679	5 105 187
Volume eau potable acheté en gros	58 291	49 680
Rendement du réseau de distribution	50,6%	47,4%
Evolution N / N-1		-3,2

Détail des volumes pris en compte dans les besoins réseaux :

Volumes Consommables sans comptage (en m³)

Essai poteau incendie	4 500
Manœuvre incendie	10 000
Espace vert sans comptage	
Fontaine sans cpt	
Lavage de voirie	17 000
Chasse d'eau réseau assainissement – Hydrocureur	6 750

Volumes de service (en m³)

Nettoyage réservoirs	15 000
Désinfection après travaux	2 000
Purge lavage canalisations	499 fuites brancht x2 +495 fuites cana x 40 = 40000
Surpresseur et pissettes	36 x 90 = 3 200
Analyseur de chlore ou analyseur en ligne	700
Autre conso pour raison de service – volume dégrévé	133 547
Autre consommation exceptionnelle : purge autorisée à Abos	26 280

Soit 238 977 m³ non comptabilisés autorisés estimés en 2010.

- Un autre rendement est calculé, il s'agit du **rendement contractuel** entre l'exploitant SAUR et le Syndicat Gave et Baïse. Il s'agit d'un rendement hydraulique net prenant en compte les volumes autorisés hors Volumes de service.

Rendement contractuel = (volume consommé + Volume Dégreuvé) / (volume mis en Distribution) calculés sur la période d'extraction des données

Désignation	2008 Sur 377 jours	2009 Sur 356 jours	2010 Sur 359 jours
Volume consommé	2 337 883	2 315 853	2 157 420
Volume dégreuvé	173 020	132 495	133 547
Volume produit	5 065 169	4 870 070	4 801 170
Volume importé	29 587	59 079	57 207
Volume exporté	23 502	9 829	9 147
Volume mis en distribution	5 071 256	4 919 320	4 849 230
Rendement contractuel du réseau	49,5%	49,8 %	47,2 %
Objectif de rendement contractuel	49 %	51 %	53 %

3-4- Indices linéaires de pertes

- **Indice linéaire de pertes en réseau** = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

L'indice linéaire de pertes du syndicat Gave et Baïse est estimé à **8,3 m³/km/j**. Il s'agit d'un chiffre élevé pour un réseau rural comme celui du Syndicat. Cet indicateur traduit le rendement hydraulique médiocre du réseau.

Désignation	2009	2010
Volume eau potable mis en distribution	5 091 995	5 144 157
Volume eau potable consommé autorisé	2 572 345	2 432 454
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en km)	900	900
Indice linéaire de pertes en réseau en m ³ / km / jour	7,7	8,25

- **Indice linéaire des volumes non-comptés** = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / (linéaire réseau x 365)

L'indice linéaire des volumes non-comptés est lui estimé à **8,98 m³/km/j**.

3-5- Qualité de l'eau

Dans le but de fournir une eau de qualité tout au long de l'année et en tous points du réseau, l'exploitant met en place des contrôles d'auto-surveillance qui s'ajoutent aux contrôles sanitaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les prélèvements effectués subissent des analyses physico-chimiques et bactériologiques. Le bilan des analyses réalisées en 2010 est le suivant :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	68	68	100,0
Physico-chimique	69	68	98,6
Nombre total d'échantillons	69	68	98,6
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	5	5	100,0
Nombre total d'échantillons	5	5	100,0
TOTAL échantillons	74	73	98,6

Le bilan des analyses détaillées de l'A.R.S. figure en annexe 1.

Le taux de conformité des analyses microbiologiques est de **100 %**.

Le taux de conformité des analyses physico-chimiques est de **98,6 %**.

L'eau distribuée en 2010 a été de bonne qualité.

3-7- Qualité du service rendu

3-7-1- Fuites

Le nombre de fuites annuelles est un indicateur qui permet d'évaluer la qualité du réseau ainsi que du service rendu à l'utilisateur. Ce critère est particulièrement important pour le Syndicat Gave et Baïse particulièrement touché par les nombreuses fuites présentes sur son réseau. Pour preuve, on dénombre **974 fuites** sur le Syndicat pour la seule année **2010**.

Ces fuites conduisent parfois à des manques d'eau ou encore à des interruptions de service non-programmées. De plus, elles nécessitent parfois des interventions susceptibles d'endommager la voirie.

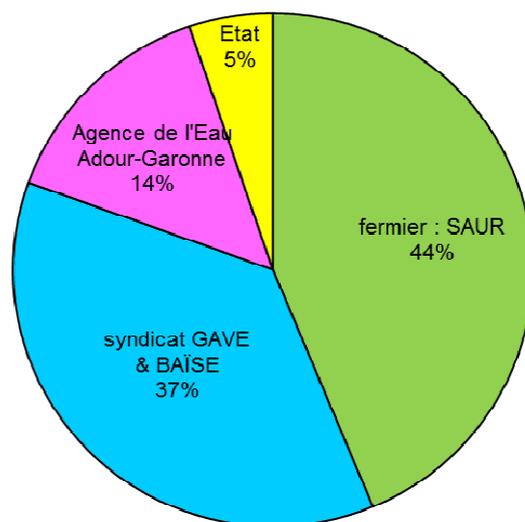
Le bilan des fuites réparées en 2010 est le suivant :

Répartition des fuites réparées par commune en 2010		
Communes	Nombre de fuites	
	Sur branchement	Sur réseau
ABIDOS	6	4
ABOS	5	9
ARANCE	0	2
ARBUS	30	23
ARGAGNON	3	21
ARTIGUELOUVE	27	21
AUBERTIN	28	21
BESINGRAND	1	0
BIRON	12	2
CARDESSE	8	9
CASTETIS	3	2
CASTETNER	0	0
CUQUERON	21	22
GOUZE	2	1
LACOMMANDE	9	11
LACQ	12	14
LAGOR	24	11
LAHOURCADE	8	14
LAROIN	12	9
LENDRESSE	6	1
LOUBIENG	2	8
LUCQ DE BEARN	29	46
NOGUERES	0	0
MASLACQ	5	6
MONEIN	116	127
MONT	3	5
MOURENX	32	21
NOGUERES	0	1
OS-MARSILLON	6	2
PARBAYSE	4	5
PARDIES	16	5
SAINT FAUST	41	27
SARPOURENX	1	1
SAUVELADE	2	6
TARSACQ	11	14
VIELLESEGURE	14	4
TOTAL	499	475

IV – Les indicateurs financiers

4-1- Les chiffres clefs

GAVE ET BAÏSE - PRIX DU SERVICE EAU POTABLE			
	2009	2010	2011
PART SYNDICALE (€/m³)	0,59 €	0,69 €	0,99 €
SAUR abonnement 15 mm (€/an)	34,26 €	34,22 €	35,10 €
SAUR consommation 1 à 500 m³ (€/m³)	0,5348 €	0,5344 €	0,5482 €
Agence de l'Eau - Préservation ressources (€/m³)	0,0796 €	0,0446 €	0,0446 €
Agence de l'Eau - Lutte contre pollution (€/m³)	0,1950 €	0,2230 €	0,2550 €
montant facture 120 m³ AEP TTC	213,31 €	224,99 €	269,70 €
évolution facture 120 m ³ AEP		5,5%	19,9%
prix au m³ AEP TTC	1,78 €	1,87 €	2,25 €



Parts respectives de la facture du service eau potable pour une consommation de 120 m³

4-1-1- Le prix du m³

Prix moyen au m³ = prix TTC d'une facture type pour une consommation de 120 m³ en 2010 / 120
 = 224,99 / 120
 = **1,87 €**

En moyenne en 2010, le prix du m³ d'eau sur le syndicat Gave et Baïse est de **1,87 €**.

L'exploitant SAUR reçoit 44 % de la facture, le syndicat Gave et Baïse 37 %.
 14 % revient à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et 5 % à l'Etat (TVA).

4-1-3- Versements « solidarité »

L'association « Eau Vive » est bénéficiaire des versements du syndicat à la hauteur de 3000 € par an. Cela représente environ 0,1 centime d'Euro par m³ facturé à l'abonné.

L'association Eau Vive met en œuvre et finance des projets d'alimentation en eau potable en faveur des populations du SENEGAL, du BURKINA FASO, du MALI et du NIGER.

4-2- Fiches tarifs types

Figurent ci-après 2 spécimen de factures respectivement au 1^{er} janvier 2011 et au 1^{er} janvier 2010 du service public d'eau potable du Syndicat Gave et Baïse.

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Charles Mourou
64150 MOUREUX
De 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 les lundi et
vendredi
Jour supplémentaire en mai et novembre Mercredi

Téléphone : 05 81 31 65 00
Du lundi au vendredi de 9h à 18h
Dépannage 24h/24 : 05 81 81 35 00
Contactez nous et gérez votre compte sur www.saur.com

Courrier : Lons BP 224
64142 BELLERE

SPECIMEN
01 Janvier 2011

Référence à rappeler *****

DESTINATAIRE DE LA FACTURE *****

NOM DU CLIENT *****

Distribution de l'eau :
SYNDICAT GAVE et BAÏSE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	37,03 €	
Consommation TTC	232,65 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	269,68 €	

SAUR E.A.S. a le capital de 101 028 000 € C.E. Versailles 289 873 864 Siège Social : Normes, 1 avenue Eugène Procès 92060 CLYANDOURT TAA Informations utiles n° FR 28 258 078 864 - N.A.F. 8121
Distributeur de services de la SA Info Marques et Labels, vous pouvez être sûr d'être traité par un distributeur qui se fait un plaisir de communiquer adreçant pas pour les autres éléments de facturation et de règlement. Pour les besoins de service et l'optimisation de votre et nous pouvons proposer à nos clients nos services de téléphonie (hors du cadre réglementé). Vous pouvez utiliser cet engagement en nous adressant un e-mail mentionnant votre point d'accès client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
SAUR	641562	010 mm	120	Cette année
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN		FACTURE N°Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		225,03 € HT		237,46 € TTC		m3	m3	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2011					35,10	5,50
Consommation part Syndicat			Année 2011		120	0,9900	118,82		5,50
Consommation part SAUR			Année 2011		120	0,5482	65,78		5,50
Prélèvement des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2011		120	0,0448	5,35		5,50

Organisme public		30,00 € HT		32,20 € TTC		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)						m3	m3	€ HT	€ HT	%	
			Année 2011		120	0,2550	30,60		5,50		

Total Facture	269,68 € TTC	HT soumis à TVA : 255,63 €	TVA sur les débits : 14,05 €
----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Charles Mouru
64150 MOUREUX
De 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 les lundi et vendredi
Jour supplémentaires en mai et novembre: Mercredi

Téléphone : 05 01 31 85 00
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 01 01 35 00
Contactez nous et gérez votre compte sur www.sasr.com

Courier : Lons BP 224
64142 BILLERE

SPECIMEN
01 Janvier 2010

Référence à rappeler *****

DESTINATAIRE DE LA FACTURE *****

NOM DU CLIENT *****

Distribution de l'eau :
SYNDICAT GAVE et BAÏSE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	36,10 €	
Consommation TTC	188,88 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	224,98 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101 616 000 € RCS Nanterre 339 119 866 Siège Social: Nanterre 1 avenue Eugène Freyssinet 92095 LA GARENNE CEDEX 13 Tél: 01 47 33 27 99 S.A. R.P. 1811
Dernière mise à jour: 27/06/10 10:45:00 L'Agence vous informe qu'il s'agit d'une simulation et ne constitue pas un document officiel. Vous pouvez relever cet engagement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accès client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
MOUREUX	641382	075 mm	120	Cotez ensuite
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche m3	Quantité m3	Pds / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
	Distribution de l'eau	Année 2010						
Abonnement part SAUR	36,10 € HT	Année 2010					34,22	0,50
Consommation part Syndicat		Année 2010	120	0,6900		82,88		0,50
Consommation part SAUR		Année 2010	120	0,5344		64,13		0,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2010	120	0,0440		5,35		0,50

Organismes publics			Tranche m3	Quantité m3	Pds / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
		Année 2010						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	20,78 € HT	Année 2010				20,78		0,50

Total Facture	224,98 € TTC	HT soumise à TVA : 213,20 € TVA sur les débits : 11,78 €
----------------------	---------------------	---

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

V – Compte d'affermage

Ci-dessous figure le compte annuel de résultat d'exploitation du fermier SAUR pour l'exercice 2010 :

SAUR				
29/04/2011				
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION				
ANNEE 2010				
(en application du décret du 14 mars 2005)				
GESTION DU SERVICE EAU POTABLE				
Région	SUD-OUEST			
Centre	ADOUR PYRENEES			
Département	PYRENEES-ATLANTIQUES			
Collectivité	SYNDICAT GAVE ET BAISE EAU			
LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2009	Année 2010	Ecart en %
PRODUITS		3 353,6	3 547,4	5,8
Exploitation du service		1 542,2	1 506,5	
Collectivités et autres organismes publics		1 640,0	1 874,0	
Travaux attribués à titre exclusif		114,1	97,1	
Produits accessoires		67,3	69,8	
CHARGES		3 475,6	3 799,0	9,3
Personnel		657,9	628,2	
Energie électrique		190,0	240,1	
Achats d'eau		10,0	42,5	
Produits de traitement		18,3	14,6	
Analyses		13,4	11,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		280,1	292,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		48,6	51,7	
Autres dépenses d'exploitation		261,5	261,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		19,6	18,7	
- Engins et véhicules		88,9	96,1	
- Informatique		75,1	58,3	
- Assurances		16,4	29,4	
- Locaux		26,7	18,9	
- Divers		34,9	40,3	
Contribution des services centraux et recherche		184,2	149,5	
Collectivités et autres organismes publics		1 640,0	1 874,0	
- Part collectivité		1 232,0	1 432,0	
- Autres organismes publics		408,0	442,0	
Charges relatives aux renouvellements		118,4	142,9	
- Pour garantie de continuité du service		118,4	142,9	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		33,3	31,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		33,6	43,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		6,2	15,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		-121,9	-251,6	-106,5
RESULTAT		-121,9	-251,6	-106,5

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale, département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 3/09/2006
Réf. 139-034002 -640800 -01 2010120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 29/04/2011

VI - Compte administratif du service eau potable

Figure ci-après la vue d'ensemble du compte administratif du service eau potable pour l'exercice 2010 :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II			
VUE D'ENSEMBLE				A1			
EXECUTION DU BUDGET							
			DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 255 473,48	G	2 279 183,67	G-A	+1 023 710,19
	Section d'investissement	B	3 537 959,52	H	3 312 979,40	H-B	-224 980,12
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C		I	205 587,18		
	Report en section d'investissement (001)	D		J	346 015,04		
			DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)			4 793 433,00 <small>P= A+B+C+D</small>		6 143 765,29 <small>Q= G+H+I+J</small>		+1 350 332,29 <small>= Q-P</small>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		K			
	Section d'investissement	F	687 392,00	L	182 454,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 687 392,00		= K+L 182 454,00		
			DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation		1 255 473,48 <small>= A+C+E</small>		2 484 770,85 <small>= G+H+K</small>		+1 229 297,37
	Section d'investissement		4 225 351,52 <small>= B+D+F</small>		3 841 448,44 <small>= H+I+L</small>		-383 903,08
	TOTAL CUMULE		5 480 825,00 <small>= A+B+C+D+E+F</small>		6 326 219,29 <small>= G+H+I+J+K+L</small>		+845 394,29
DETAIL DES RESTES A REALISER							
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E		K			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F		L		182 454,00	
22	TRAVAUX PROGRAMME	487 392,00				108 741,00	
23	TRAVAUX HORS PROGRAMME	193 350,00					
30	SECURISATION/EXTENSION CHAMP CA	6 650,00				73 713,00	

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

VII – Etat de la dette du service eau potable

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRÉTEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/2010 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL	11 999 389,21	8 832 700,26	936 186,39	408 643,81	527 542,58
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
Caisse du crédit agricole	4 894 925,33	3 630 035,46	396 579,53	174 825,47	221 754,06
Caisse des dépôts et consignations	906 467,65	169 039,43	94 772,98	13 423,08	81 349,90
Caisse d'épargne	3 650 000,00	3 091 697,66	279 719,30	149 634,46	130 084,84
Crédit Local de France / DEXIA	2 547 996,23	1 941 927,71	165 114,58	70 760,80	94 353,78
Crédit Foncier					
Crédit Mutuel					
Crédit National / NATEXIS					
Banques étrangères					
Organismes d'assurances					
Autres prêteurs divers					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
Néant					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u>					
(ex : émissions publiques ou privées)					
Néant					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM,...) seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

2010	
Données nécessaires	
montant du capital restant dû au 31/12/10	8 832 700,26
recettes réelles 2010	4 640 468,46
dépenses réelles 2010 (y compris intérêts des emprunts)	4 489 283,78
capital remboursé en 2010	527 542,58
encours total de la dette	8 832 700,26
épargne brute annuelle	678 727,26
Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (en années)	
encours total de la dette / épargne brute annuelle	13,01

La durée théorique d'extinction de la dette du service eau potable est de **13,01 ans**.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I – Description générale du « SPANC »

Le syndicat GAVE et BAÏSE a pris la compétence à la carte « Assainissement Non Collectif » suite à la modification de ses statuts par Arrêté Préfectoral du 3 octobre 2005.

Sur les 32 Communes adhérentes au Syndicat Gave et Baïse, 13 ont déjà transféré leur compétence SPANC au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse.

Au 31 décembre 2010, 15 communes ont transféré leur compétence « SPANC » au syndicat GAVE et BAÏSE :

- ARGAGNON,
- AUBERTIN,
- CARDESSE,
- CASTETIS,
- CASTETNER,
- CUQUERON,
- LACOMMANDE,
- LAHOURCADE,
- LUCQ DE BEARN,
- MONEIN,
- PARBAYSE,
- SAINT-FAUST,
- SARPOURENX,
- SAUVELADE,
- VIELLESEGURE.

Relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif du syndicat Gave et Baïse :

- Population estimée : 8 000 habitants environ
- Nombre d'installations existantes estimé : 3 500 installations environ

Le syndicat exerce sur ces communes les missions suivantes, obligatoires au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **le contrôle de la conception, l'implantation et l'exécution des dispositifs d'assainissement non collectif neufs et réhabilités ;**
- **le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants**

Ces missions comprennent également l'information et les conseils auprès des usagers sur les différentes filières possibles d'assainissement non collectif, la réglementation associée, les procédures d'entretien des dispositifs, etc.

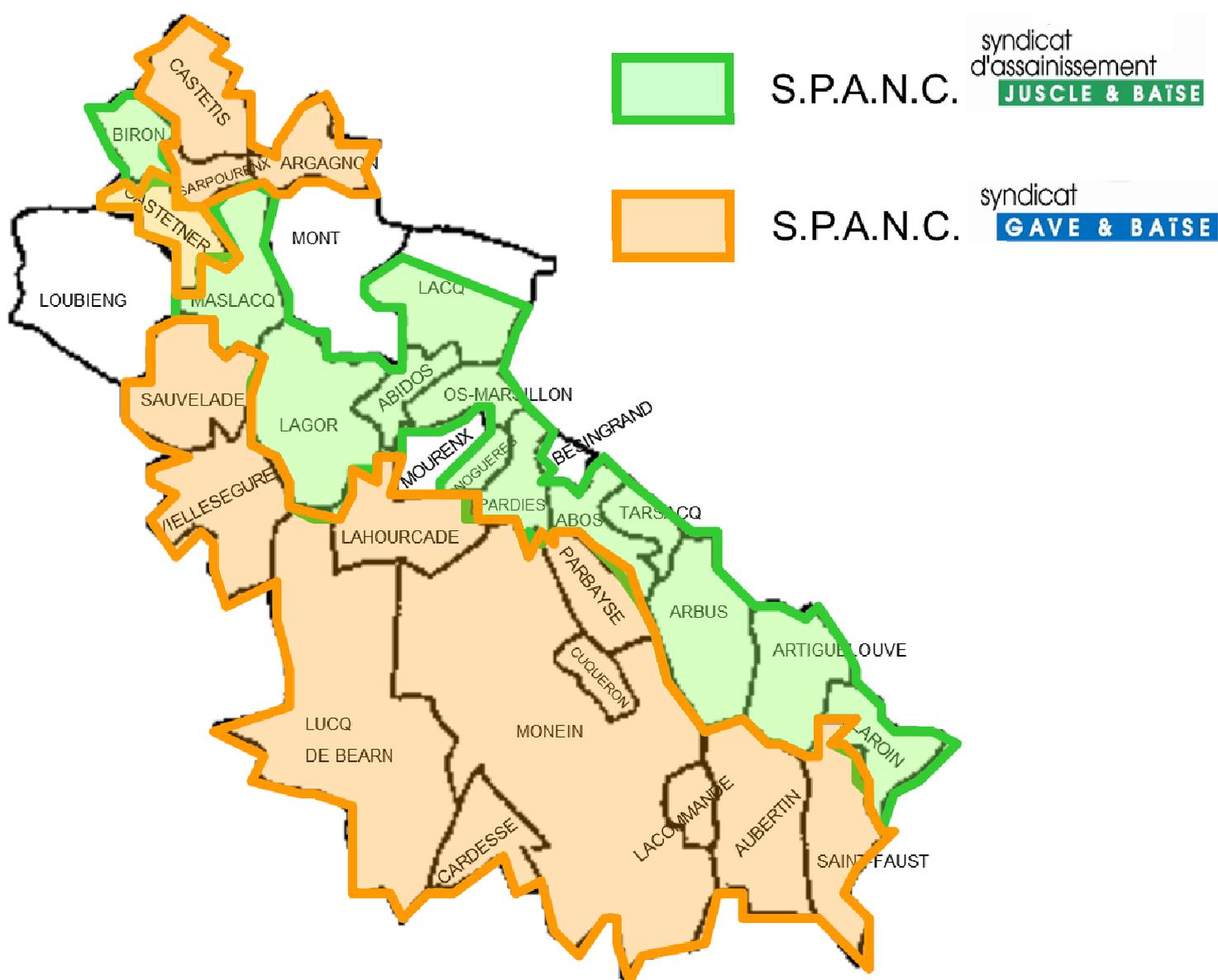
Les usagers sont reçus au syndicat ou renseignés par téléphone ou courrier électronique pendant les horaires d'ouverture du syndicat au public :

Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h
 Le vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h30

Adresse du Syndicat : Salle René Camy – 3 route de Pau à TARSACQ (64360)

La ligne téléphonique directe du SPANC est le : **05 59 600 500**.

L'adresse électronique du SPANC est : spanc@gave-baise.fr



II – Indicateurs du service assainissement non collectif 2010

INDICATEURS TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2010		
Service public de l'assainissement non collectif		
Indicateurs descriptifs des services		
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	8 079 habitants
D 302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	70
Indicateurs de performance		
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	50 %

III – Tarifs 2010

Les tarifs fixés pour 2010 par délibération du Comité Syndical sont les suivants :

- **redevance de contrôle de conception – implantation des installations neuves ou réhabilitées : 70,00 € TTC**
- **redevance de contrôle de conception – implantation et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées : 140,00 € TTC**

Ces redevances sont forfaitaires et font l'objet d'une facturation ponctuelle, établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis technique dressé par le syndicat sur la base du dossier remis par le pétitionnaire.

- **redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement (1 contrôle tous les 4 ans): 34,82 € TTC /an**

Cette redevance est forfaitaire et fait l'objet d'une première facturation établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire avec l'envoi du compte rendu du diagnostic des installations existantes. A partir de la deuxième année, cette redevance est perçue sur la facture d'eau établi par SAUR chaque semestre, son montant étant intégralement reversé par SAUR au Syndicat selon des modalités fixées par convention.

IV – Compte rendu technique des activités du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie directe, les missions obligatoires de contrôle de conception-implantation-exécution sont réalisées par les agents du syndicat.

Le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement des installations existantes est réalisé par le groupement d'entreprises AQUALIS / SAUR, suivant un marché public de prestations de services attribué selon les règles du Code des Marchés Publics. Les agents du syndicat contrôlent les prestations du groupement, organisent et animent les réunions publiques d'information des usagers et réalisent les contrôles des installations qui n'ont pas pu être visitées par le prestataire après 2 avis de passage infructueux.

Au 31 décembre 2010, les contrôles suivants ont été réalisés :

- **Contrôles de conception et d'implantation d'installations neuves ou réhabilitées :**

Commune	Nombre de contrôles de conception - implantation réalisés en 2010
ARGAGNON	7
AUBERTIN	8
CARDESSE	7
CASTETIS	10
CASTETNER	2
CUQUERON	9
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	5
LUCQ DE BEARN	8
MONEIN	38
PARBAYSE	16
SAINT FAUST	12
SARPOURENX	4
SAUVELADE	1
VIELLESEGURE	10
TOTAL	138

- **Contrôles d'exécution d'installations neuves ou réhabilitées :**

Commune	Nombre de contrôles d'exécution réalisés en 2010
ARGAGNON	7
AUBERTIN	13
CARDESSE	2
CASTETIS	4
CUQUERON	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	7
LUCQ DE BEARN	4
MONEIN	11
PARBAYSE	4
SAINT FAUST	2
SARPOURENX	4
VIELLESEGURE	5
TOTAL	65

- **Contrôles de bon fonctionnement (diagnostic) des installations existantes :**

COMMUNES	Installations ANC recensées		Diagnostics réalisés		Installations n'ayant pas pu être contrôlées		Refus de contrôle		Installations EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT		Installations ACCEPTABLES		Installations NON ACCEPTABLES		Installations NON ACCEPTABLES AVEC RISQUES	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
MONEIN	975		954	98%	21	2%	0	0,0%	138	14%	358	38%	392	41%	66	7%
CARDESSE	65		62	95%	3	5%	0	0,0%	3	5%	14	23%	35	56%	10	16%
SARPOURENX	110		108	98%	2	2%	0	0,0%	32	30%	32	30%	30	28%	14	13%
LUCQ DE BEARN	361		353	98%	8	2%	0	0,0%	20	6%	115	33%	185	52%	33	9%
LAHOURCADE	299		281	94%	18	6%	0	0,0%	45	16%	103	37%	116	41%	17	6%
LACOMMANDE	43		42	98%	1	2%	0	0,0%	5	12%	18	43%	12	29%	7	17%
AUBERTIN	301		273	91%	28	9%	0	0,0%	45	16%	116	42%	100	37%	12	4%
TOTAL	2154		2073	96%	81	4%	0	0,0%	288	14%	756	36%	870	42%	159	8%

Au 31/12/2010, sur les 3 500 installations d'assainissement existantes recensées, 2 073 ont été

visitées. Le diagnostic se poursuivra pour les installations non visitées jusqu'à la date réglementaire du 31/12/2012.

Sur les 2 073 installations visitées au 31/10/2010 :

- **159 (8%) sont non conformes** et nécessitent des travaux de réhabilitation obligatoires car elles présentent des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement.
- **870 (42 %) sont non acceptables,**
- **756 (36 %) sont acceptables,**
- **288 (14%) sont en bon état de fonctionnement.**

V – Compte administratif du S.P.A.N.C.

Figure ci-après la vue d'ensemble du compte administratif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2010 :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 72 309,31	G 133 434,62	G-A +61 125,31
	Section d'investissement	B	H	H-B

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 26 467,16
	Report en section d'investissement (001)	D	J

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 72 309,31	Q= G+H+I+J 159 901,78	= Q-P +87 592,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 72 309,31	= G+I+K 159 901,78	+87 592,47
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 72 309,31	= G+H+I+J+K+L 159 901,78	+87 592,47

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

ANNEXES

Annexe 1 – Bilan de la qualité de l'eau potable distribuée établi par l'A.R.S.

Pau, le 9 mai 2011

REÇU LE

12 MAI 2011

MONSIEUR LE PRESIDENT
SYNDICAT GAVE ET BAISE
SALLE RENE CAMY
3 ROUTE DE PAU
64360 - TARSACQ

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pôle Santé Environnementale

Affaire suivie par : M. Patrick BONILLA

Tél. secrétariat : 05 59 14.51 65

Fax : 05 59 14.51 42

Courriel : patrick.bonilla@ars.sante.fr

Courriel service : ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr

Objet : Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2010

Classement : V:\p18SENV\AEPI\BILANS\2010\LeipauP.doc
V:\p18SENV\AEPI\BILANS\liste_envoi\Adrp.xls

Réfarrivée :

Réfdépart :

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le bilan de la qualité de l'eau distribuée par l'unité de gestion **SYNDICAT GAVE ET BAISE**.

Ce bilan a été établi par la Direction Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine à partir des données collectées en 2010. Il est diffusé au maître d'ouvrage, à l'exploitant des installations et aux maires des communes desservies.

Je vous invite à prendre connaissance de la synthèse et des recommandations édictées et à y donner les suites qui s'imposent. J'attire particulièrement votre attention sur les responsabilités engagées en cas de distribution d'une eau qui ne présente pas toutes les garanties sanitaires. Dans les cas de risques sanitaires identifiés, j'insiste sur la nécessité d'informer immédiatement les usagers et de prendre sans délai les mesures pour rendre l'eau potable.

Ce bilan fait partie du rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable que le maire présente au conseil municipal et, s'il y a lieu, le président de l'établissement public de coopération communale à son assemblée délibérante, en application du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995.

Ce bilan est aussi soumis aux dispositions du décret n° 94-841 du 26 Septembre 1994 relatif aux conditions d'information des usagers sur la qualité de l'eau distribuée. A ce titre, ce bilan doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Un résumé des informations sur la qualité des eaux est joint. En application de l'arrêté ministériel du 10 Juillet 1996, il est à annexer intégralement à la facture d'eau. Si des opérations d'amélioration de la qualité de l'eau ont été réalisées, il vous est possible de préciser cette information par une note complémentaire.

Ce résumé sera également consultable et téléchargeable sur le site internet ARS - Aquitaine à l'adresse suivante : <http://ars.aquitaine.sante.fr/La-qualite-de-l-eau-de-distrib.94879.0.html>

Les services de l'Agence Régionale de Santé restent à votre disposition pour les renseignements complémentaires qui vous seraient utiles.

Le Directeur
Pour le directeur, l'ingénieur Sanitaire
Responsable du pôle Santé Environnement
Michel Noussitou





DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES
EAUX D'ALIMENTATION HUMAINE**

BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2010

Unité de gestion : SI D'AEP DE GAVE ET BAISE

Maître d'ouvrage : SI D'AEP DE GAVE ET BAISE

Exploitant : SAUR FRANCE

Le bilan comprend 5 parties :

- Synthèse du contrôle 2010 et recommandations techniques pour l'Unité de Gestion
- Information sur la qualité des eaux distribuées en 2010 (*note résumé à joindre à la facture d'eau*)
- Introduction à la qualité des eaux d'alimentation humaine
- A - Organisation de l'alimentation en eau
- B - Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2010 présenté par unité de distribution
 - B-1 - Synthèse de la conformité de l'eau distribuée
 - B-2 - Caractéristiques qualitatives par paramètre de l'eau distribuée
 - B-3 - Historique du suivi des nitrates jusqu'en 2010
- C - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Synthèse du contrôle 2010 et recommandations techniques pour l'Unité de Gestion.

Qualité de l'eau distribuée :

L'eau distribuée sur le syndicat de GAVE et BAISE a été de bonne qualité bactériologique.

Sur le plan physico-chimique, la limite de qualité a été dépassée pour les nitrites. D'autre part le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les chlorites, l'ammonium et la turbidité.

Etat des équipements :

Les clôtures des périmètres de protection immédiate de tous les puits doivent être entretenues et les portails maintenus verrouillés.

Recommandations :

Le traitement de désinfection au bioxyde de chlore doit être adapté et maîtrisé pour éviter la formation des chlorites.

La mise en place de mesures préventives agri-environnementales devra être poursuivie afin de prévenir l'apparition de pesticides.

Pour éviter des incidents épisodiques, il convient de rester vigilant sur les points qui font l'efficacité de la désinfection. Une attention particulière doit être portée sur le maintien de teneurs en stérilisant suffisantes et leur suivi après traitement et dans le réseau de distribution.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

La surveillance régulière et fréquente de l'environnement des puits doit être assurée pour supprimer les risques de dégradation ou de contamination accidentelle.

Les puits qui n'en disposent pas, doivent être équipés de robinets de prélèvement de l'eau brute.

L'inspection de l'usine de traitement de Tarsacq a fait l'objet d'un rapport initial envoyé le 30/11/2010. Compte-tenu de l'absence de réponse, ce rapport est réputé contradictoire et définitif. Les prescriptions énoncées sont à mettre en œuvre dans les délais impartis. Une visite de réception devra être réalisée à l'été 2011.

Par ailleurs je vous rappelle que la loi soumet à autorisation préfectorale l'usage de l'eau en vue de l'alimentation humaine. Cette autorisation définit en particulier les conditions de protection des captages. Cette procédure doit être poursuivie pour les puits P1, P4, P5 et P10.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de captage du 14/04/1989 doivent être réalisées et réceptionnées.

PAU, le 09 MAI 2011

Pour le Directeur,
l'Ingénieur d'Études Sanitaires


Patrick BONILLA

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pôle Santé Environnementale

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 69 échantillons prélevés sur l'eau distribuée et de 8 échantillons prélevés sur la ressource.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les appareils de type adoucisseur ou purificateur sont inutiles sur le réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par précaution, il est demandé de maintenir un taux de chlore résiduel. Il n'y a aucune incidence sur la santé. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse sur facture).

L'eau qui alimente le syndicat de Gave et Baïse est captée par 7 puits en nappe phréatique à proximité du Gave de Pau à Arbus et Tarsacq. Cette eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection. L'ensemble de ces installations est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

FLUORURES

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 microgramme par litre.

AUTRES PARAMETRES

EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % des résultats sont conformes.

La teneur moyenne en nitrates est de 8,9 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité.

La dureté moyenne de l'eau est d'environ 16,3 degrés français. Cette eau est peu calcaire.

La teneur en fluor est très faible (0,09 mg/l). Les apports de fluor par l'eau sont donc négligeables. Pour la prévention de la carie dentaire, il peut être recommandé un apport complémentaire par du sel fluoré ou des comprimés fluorés.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

La présence de nitrites a été détectée à une reprise.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée pendant l'année 2010 a été de bonne qualité

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Vous trouverez à votre disposition, en mairie, un recueil d'informations techniques concernant les paramètres mentionnés dans ce bilan.

ARS - Délégation Territoriale Départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - BP 1604 64016 PAU Cedex - Téléphone : 0559145165 - Télécopie : 0559145111
Le Capitole - Rue Armand Toulou - 64600 ANGLET - Téléphone : 0559526200 - Télécopie : 0559526249
E.mail : ARS-DT64-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

INTRODUCTION A LA QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION HUMAINE

↳ LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE ↵

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource

ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables. L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

↳ LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ↵

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des

teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de consommation sans négliger les autres apports alimentaires et environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une forte minéralisation (conductivité inférieure à 150 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la Santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

↳ L'ORGANISATION DU CONTROLE DES EAUX ↵

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées de Lagor.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent de suivre la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées. Le bilan qui suit est établi à partir des données recueillies durant l'année 2010.

↳ L'INFORMATION DES USAGERS ↵

Ce bilan doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

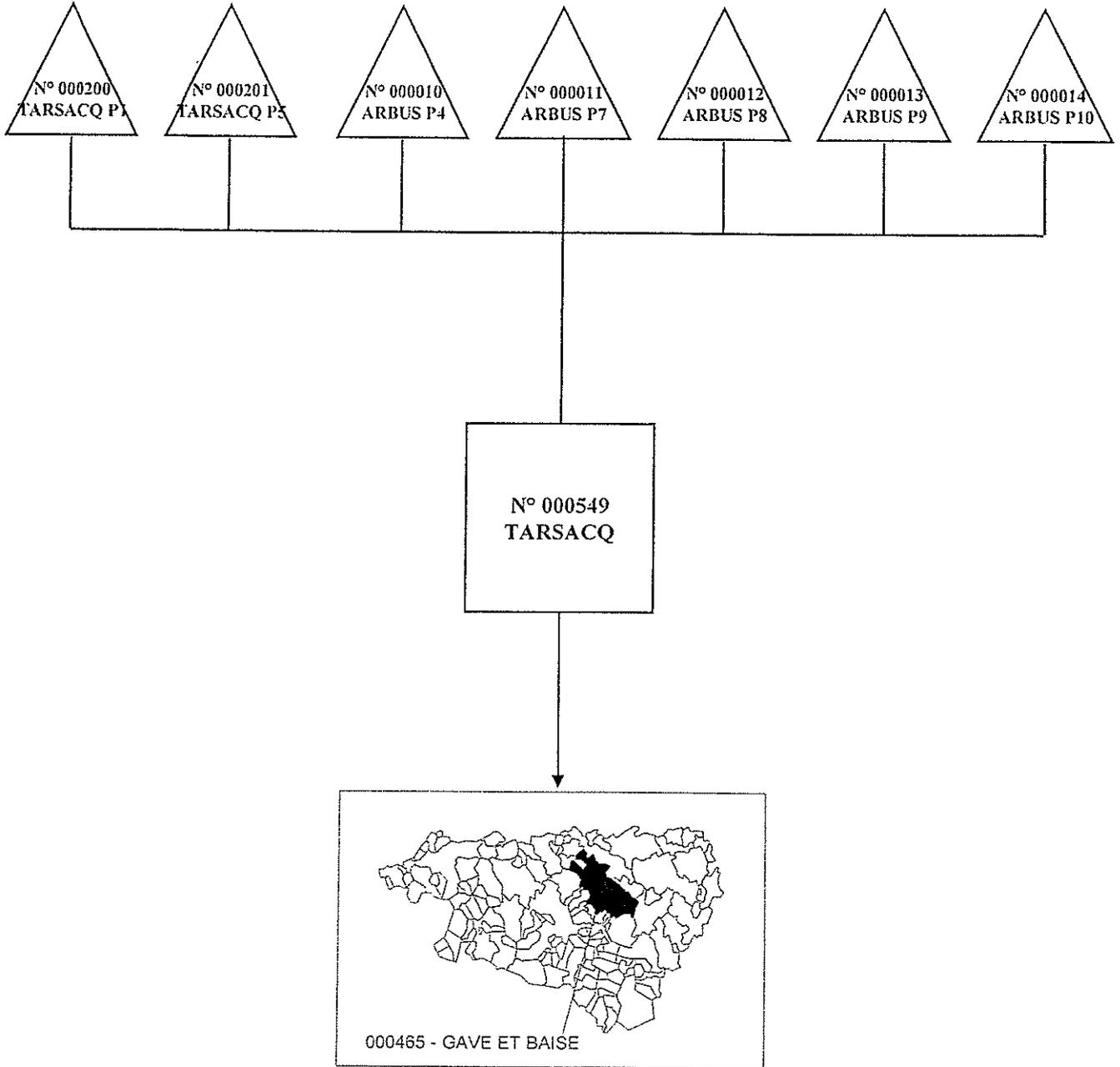
Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'Agence Régionale de Santé, et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la Santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

A- Organisation de l'alimentation en eau

UNITE DE DISTRIBUTION: N° 000465 - GAVE ET BAISE

Unité de gestion : 0056 - SI D'AEP GAVE ET BAISE



Liste des communes desservies : ABIDOS ABOS ARBUS ARGAGNON ARTIGUELOUVE AUBERTIN BESINGRAND BIRON CARDESSE CASTETIS CUQUERON LACOMMANDE LACQ-AUDEJOS LAGOR LAHOURCADE LAROIN LOUBIENG LUCQ-DE-BEARN MASLACQ MONEIN MONT (ARANCE-GOUZE-LENDRESSE) MOURENX NOGUERES OS-MARSILLON PARBAYSE PARDIES-MONEIN SAINT-FAUST SARPOURENX SAUVELADE TARSACQ VIELLESEGURE

Légende: N°: Numéro d'installation - ▲ Captage - ▲ Mélange de captages - □ Station de traitement production - □ Unité de distribution

B - Bilan de la qualité des eaux distribuées par

		UGE :	0056
Unité de distribution:		GAVE ET BAISE	000465

Maître d'ouvrage : SI D'AEP DE GAVE ET BAISE
 Exploitant : SAUR FRANCE
 Type d'eau : Eau distribuée après traitement
 Population desservie : 29873 usagers

B - 1 : Synthèse de la conformité de l'eau distribuée

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages ou les mélanges de captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

B - 1 - 1 : Qualité bactériologique

Nombre de prélèvements :	68
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100 %

B - 1 - 2 : Qualité physico-chimique

Nombre de prélèvements :	69
Nombre de prélèvements non conformes :	1
Proportion de prélèvements conformes :	98 %

B - 1 - 3 : Appréciation globale de la qualité

L'eau distribuée en 2010 peut être qualifiée ainsi :

- pour les paramètres bactériologiques : Bonne qualité bactériologique
- pour les paramètres physico-chimiques : Eau ayant été exceptionnellement hors norme

B - 2 - Caractéristiques qualitatives par paramètre de l'eau distribuée par :

Unité de distribution 000465 GAVE ET BAISE

Les tableaux suivants présentent par paramètre le rappel des normes, le nombre d'analyses réalisées en 2010 et les valeurs minimale, maximale et moyenne observées. Dans la colonne observations, il est fait mention, s'il y a lieu, du nombre de dépassement de norme constaté dans l'année.

La synthèse est effectuée à partir des analyses réalisées sur l'unité de distribution et sur les installations qui l'alimentent : sur la station de traitement-production de l'eau quand l'eau subit un traitement avant distribution ainsi que sur les captages pour les paramètres non modifiés par un traitement.

000 PARAMETRES TERRAIN

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlore libre	mg/LCl2			68	0	0,07	0,2	
Chlore total	mg/LCl2			68	0	0,08	0,22	
Conductivité à 25°C	µS/cm			69	277	350,62	467	
pH	unité pH			69	6,9	7,30	7,91	
Température de l'eau	°C			69	6	15,67	25	

010 PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL			68	0	-	129	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL			68	0	-	218	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL			68	0	-	0	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		68	0	-	0	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		68	0	-	0	

030 CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Coloration	mg/L Pt			68	0	0,00	0	
Odeur (qualitatif)	qualit.			68	0	0,00	0	
Saveur (qualitatif)	qualit.			68	0	0,00	0	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU			68	0	0,21	3,6	

040 EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Carbonates	mg/LCO3			4	0	0,00	0	
Hydrogénocarbonates	mg/L			4	167	174,25	186	
pH	unité pH			4	7,37	7,55	7,75	
Titre alcalimétrique	°F			4	0	0,00	0	
Titre alcalimétrique complet	°F			12	13,3	14,20	15,2	

050 MINERALISATION

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Calcium	mg/L			4	57,6	59,38	64	
Chlorures	mg/L			12	6,41	7,73	9,61	
Magnésium	mg/L			4	3,45	3,64	3,95	
Potassium	mg/L			4	0,944	1,00	1,07	
Sodium	mg/L			4	4,04	4,48	4,86	
Sulfates	mg/L			12	11,8	13,43	15,2	

055 FER ET MANGANESE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Fer total	µg/l			8	0	29,63	138	
Manganèse total	µg/l			4	0	0,00	0	

070 PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Ammonium (en NH4)	mg/L			68	0	0,01	0,204	
Nitrates (en NO3)	mg/L		50	11	0	8,95	14,8	
Nitrites (en NO2)	mg/L		0.5	16	0	0,06	0,919	1 valeur hors norme

080 OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Carbone organique total	mg/L C			12	0,405	0,50	0,665	

090 OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aluminium total µg/l	µg/l			4	0	9,55	38,2	
Antimoine	µg/l		5	4	0	0,00	0	
Arsenic	µg/l		10	4	0	0,00	0	
Baryum	mg/L		0.7	4	0	0,01	0,021	
Bore mg/L	mg/L		1	4	0	0,00	0	
Cadmium	µg/l		5	4	0	0,00	0	
Chrome total	µg/l		50	4	0	0,00	0	
Cuivre	mg/L		2	4	0	0,01	0,019	
Cyanures totaux	µg/l CN		50	4	0	0,00	0	
Fluorures mg/L	mg/L		1.5	4	0,0182	0,05	0,0875	
Mercuré	µg/l		1	4	0	0,00	0	
Nickel	µg/l		20	4	0	0,00	0	
Plomb	µg/l		25	4	0	0,92	3,68	
Sélénium	µg/l		10	4	0	0,00	0	

220 PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L			4	0	0,02	0,044	
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L			4	0,0261	0,03	0,0295	
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	Bq/l			4	0	0,01	0,034	

Activité béta globale en Bq/L	Bq/l	4	0,024	0,04	0,06
Activité Tritium (3H)	Bq/l	4	0	0,00	0

330 SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bromates	µg/l		10	4	0	0,00	0	
Bromoforme	µg/l		100	8	0	0,00	0	
Chlorite en mg/L	mg/L			11	0	0,10	0,254	
Chlorodibromométhane	µg/l		100	8	0	0,00	0	
Chloroforme	µg/l		100	8	0	0,00	0	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100	8	0	0,00	0	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100	8	0	0,00	0,007	

340 COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Benzène	µg/l		1	4	0	0,00	0	

350 COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0.5	8	0	0,00	0	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3	4	0	0,00	0	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l		10	4	0	0,00	0	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10	4	0	0,00	0	
Trichloroéthylène	µg/l		10	4	0	0,00	0	

360 HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Acénaphthène	µg/l			4	0	0,00	0	
Anthracène	µg/l			4	0	0,01	0,017	
Benzanthracène	µg/l			4	0	0,00	0	
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0.01	4	0	0,00	0	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0.1	4	0	0,01	0,019	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Chrysène	µg/l			4	0	0,02	0,056	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l			4	0	0,00	0	
Fluoranthène *	µg/l			4	0	0,06	0,164	
Fluorène	µg/l			4	0	0,01	0,046	
Hydrocarb. polycycl. arom. (4subst.)	µg/l		0.1	4	0	0,00	0,007	
Hydrocarb. polycycl. arom. (6subst. *)	µg/l			4	0	0,06	0,164	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Naphtalène	µg/l			4	0	0,01	0,022	
Phénanthrène	µg/l			4	0	0,09	0,3	
Pyrène	µg/l			4	0	0,00	0,009	

400 PESTICIDES TRICETONES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Mésotrione	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Sulcotrione	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

510 PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
2,4-D	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
2,4-MCPA	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Mécoprop	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Triclopyr	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

520 PESTICIDES CARBAMATES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Benfuracarbe	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Carbaryl	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Carbendazime	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Carbofuran	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Fenoxycarbe	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Méthomyl	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Pyrimicarbe	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

530 PESTICIDES ORGANOCHLORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aldrine	µg/l		0.03	5	0	0,00	0	
Dieldrine	µg/l		0.03	5	0	0,00	0	
Endosulfan alpha	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Endosulfan bêta	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Endosulfan sulfate	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Endrine	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Heptachlore	µg/l		0.03	5	0	0,00	0	
Heptachlore époxide	µg/l		0.03	5	0	0,00	0	
Isodrine	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Organochlorés totaux	µg/l		0.5	5	0	0,00	0	
Oxadiazon	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

540 PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Cadusafos	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Chlorfenvinphos	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Chlorméphos	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Chlorpyriphos éthyl	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Diazinon	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Diméthoate	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Isofenfos	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Malathion	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Ométhoate	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Organophosphorés totaux	µg/l		0.5	5	0	0,00	0	
Parathion éthyl	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Parathion méthyl	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Propargite	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Terbuphos	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Vamidothion	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

550 PESTICIDES TRIAZINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Atrazine	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Métamitron	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Simazine	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Terbuthylazin	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Terbutryne	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

552 METABOLITES DES TRIAZINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Atrazine déséthyl	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Atrazine-déisopropyl	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Terbuthylazin déséthyl	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

560 PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Acétochlore	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Alachlore	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Cymoxanil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Diméthénamide	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Métolachlore	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Napropamide	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Oryzalin	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Propachlore	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Tèbutam	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Tolyfluanide	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

580 PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlortoluron	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Diuron	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Isoproturon	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Linuron	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Monolinuron	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

585 PESTICIDES SULFONYLUREES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Metsulfuron méthyl	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Nicosulfuron	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

590 PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Cyperméthrine	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Deltaméthrine	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Lambda Cyhalothrine	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

600 PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bromoxynil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Dicamba	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Dinoterbe	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Imazaméthabenz	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
loxynil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

650 PESTICIDES TRIAZOLES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aminotriazole	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Epoxyconazole	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Fludioxonil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Flusilazol	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Myclobutanil	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Tébuconazole	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Triadiméfon	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

700 PESTICIDES STROBILURINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Azoxystrobine	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

800 PESTICIDES DIVERS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aclonifen	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
AMPA	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Benoxacor	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Bentazone	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Bromacil	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Captane	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Chloroméquat chlorure	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Chlorothalonil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Clopyralid	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Cyprodinil	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Dichlobénil	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Diméthomorphe	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Fenpropidin	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Fenpropimorphe	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Fipronil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Folpel	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Glufosinate	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Glyphosate	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Imidaclopride	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Iprodione	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Isoxaflutole	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Métalaxyle	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Norflurazon	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Oxadixyl	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Oxyfluorène	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	
Pendiméthaline	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Prochloraze	µg/l		0.1	4	0	0,00	0	

4	<i>Procymidone</i>	µg/l	0.1	4	0	0,00	0
	<i>Pyridate</i>	µg/l	0.1	4	0	0,00	0
	<i>Pyrifénox</i>	µg/l	0.1	4	0	0,00	0
	<i>Pyriméthanil</i>	µg/l	0.1	4	0	0,00	0
	<i>Tébufénozide</i>	µg/l	0.1	4	0	0,00	0
	<i>Tétraconazole</i>	µg/l	0.1	4	0	0,00	0
	<i>Total des pesticides analysés</i>	µg/l	0.5	5	0	0,00	0
	<i>Trifluraline</i>	µg/l	0.1	5	0	0,00	0

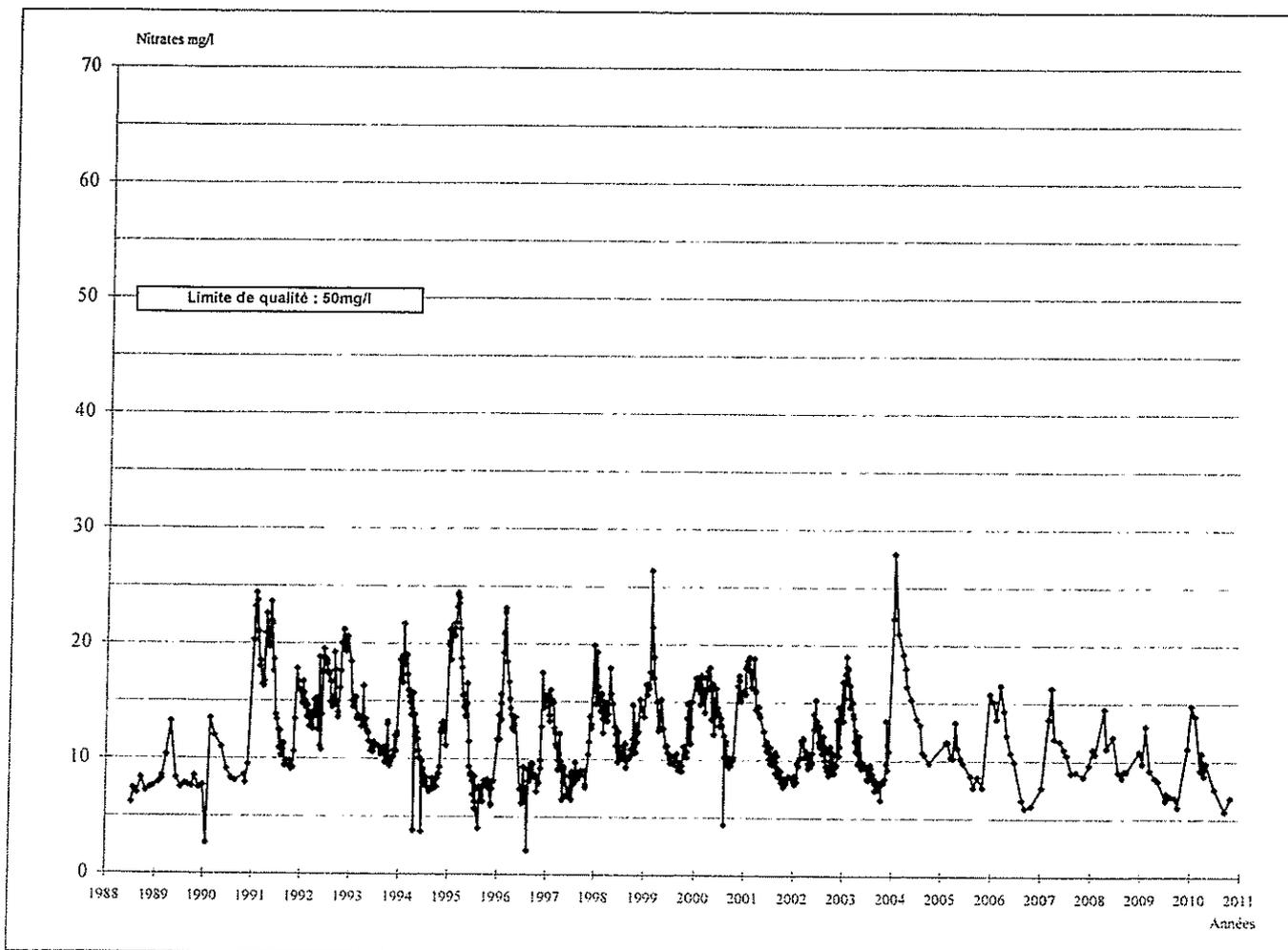
B-3 Historique du suivi des nitrates jusqu'en 2010

Les ressources utilisées, situées en zone rurale, sont sensibles aux contaminations d'origine agricole. C'est pourquoi, un suivi approfondi du paramètre nitrate est effectué depuis plusieurs années.

Le graphe suivant retrace l'historique de ce suivi jusqu'en 2010 et montre l'évolution au cours des années.

Evolution de la teneur en nitrates sur l'unité de distribution "Gave et Baise" alimentée à partir des forages de Tarsacq

UGE : 0056
 UDI : 000465



DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

C - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Code et nom de l'unité de gestion : 0056 SI D'AEP DE GAVE ET BAISE

Dépt	Code Captage	Nom du captage	D.U.P. - Date	Indice	Débit	Indice pondéré (*)	Indice consolidé /UGE (**)
064	064000010	ARBUS P4		0,40	3000	1200,0	
064	064000011	ARBUS P7	14/04/1989	0,80	3000	2400,0	
064	064000012	ARBUS P8	14/04/1989	0,80	3000	2400,0	
064	064000013	ARBUS P9	14/04/1989	0,80	3000	2400,0	
064	064000014	ARBUS P10		0,40	3000	1200,0	
064	064000200	TARSACQ P1		0,40	3000	1200,0	
064	064000201	TARSACQ P5		0,40	3000	1200,0	
Total	7				21000	12000,0	57,1 %

(*) Indice pondéré : indice d'avancement du captage x débit du captage

(**) indice consolidé/UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme des débits de l'UGE

Annexe 2 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour - Garonne



L'agence de l'eau *vous informe*

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**



COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2010, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 172 millions d'euros dont 145 en provenance des factures d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2010 ?

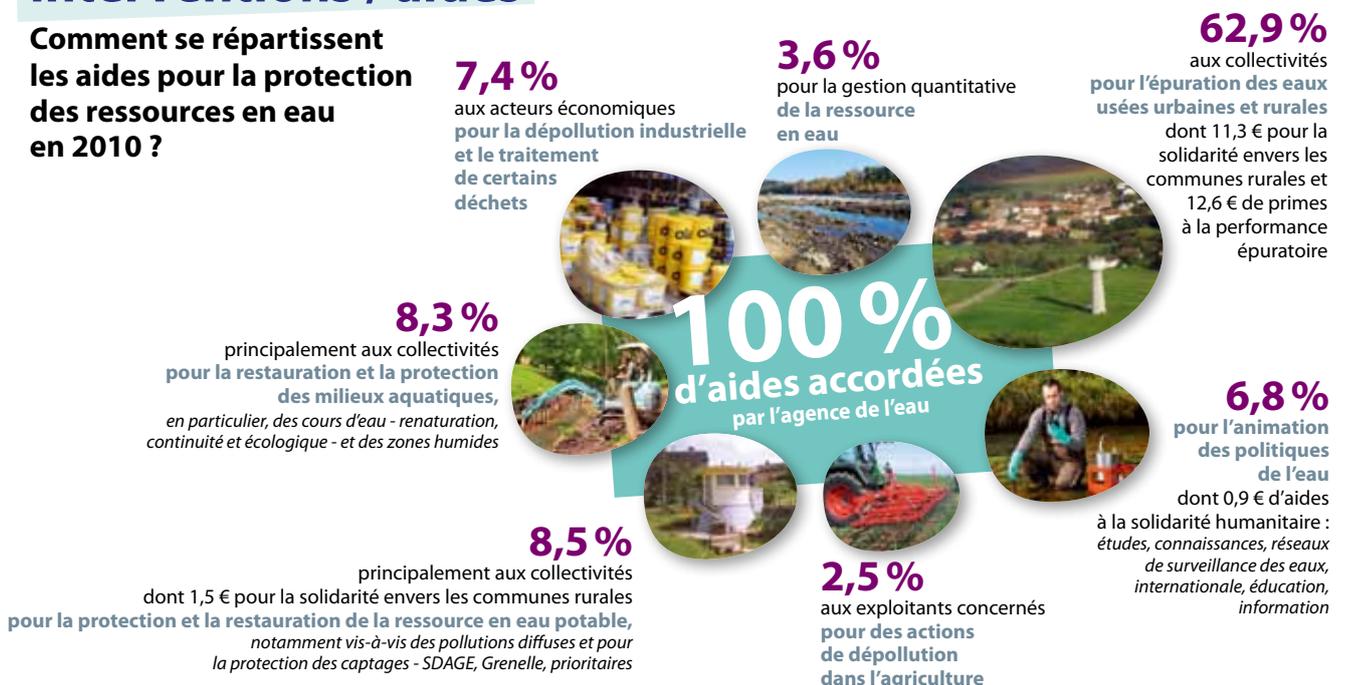


A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2010 ?





Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne (chiffres 2010)

Pour dépolluer les eaux

- 85 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 6 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- 66 captages stratégiques sont en cours de protection.
- 8100 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales dont 6400 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 8200 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 14 430 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 19 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 62% du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 40 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 58 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 34 opérations engagées dans 10 pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 384 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral

- 84% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques

- 2,7 M€ pour la mise à disposition de plus de 60 Mm³ depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Adour-Garonne



Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28



l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20% de l'Auvergne, 18% de la région Languedoc, 40% du et 50% de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30% vivent en habitat épar.

C'est un bassin essentiellement rural :
sur les 6 917 communes,
1 453 seulement ont de plus de 400 habitants
et 35 plus de 20 000 habitants,
ces dernières rassemblant 28% de la population.

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr